

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉ, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU  
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER  
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL  
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE  
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER  
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°4 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la convention à conclure relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Hautes Terres Communauté et les communes mentionnées ci-dessous en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**Vu** la convention établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** l'avenant n°3 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que cette convention de prestation de services confie au service commun « instruction ADS » porté par Saint-Flour Communauté, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour le compte du service commun « instruction ADS » porté par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les communes constituant le service commun porté par Hautes Terres Communauté sont les suivantes :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle d'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues en Pinatelle,
- Saint-Mary-le-Plain ;

**Considérant** la volonté partagée de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre ce partenariat et de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, annexé à la présente délibération, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N°4 à la convention fixant les modalités financières de la prestation  
de services dans le cadre de l'instruction des autorisations de  
relatifs à l'occupation du sol avec Hautes Terres Communauté**

Entre les soussignés :

**Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire N°2023-271 en date du 13 décembre 2023;

D'une part,

Et

**Hautes Terres Communauté**, sise 4 rue du Faubourg Notre Dame, 15300 MURAT représentée par Monsieur Didier ACHALME, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire N°2023CC- en date du 14 décembre 2023 ;

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** L'article 6 « Durée et prise d'effet » de la convention de prestation de services est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 ».

**Article 2 :** Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté  
La Présidente,

Pour Hautes Terres Communauté,  
Le Président,

Céline CHARRIAUD

Didier ACHALME